



L'expertise en transport

**Association québécoise
des transports**

CONTRAT DE SERVICES CONCERNANT LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

Version 2014-06-19

No. de contrat : **Contrat**

ENTRE : **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TRANSPORTS INC.**, personne morale de droit privé ayant son siège social au 1255, rue Université, bureau 200, Montréal (Québec) H3B 3B2, représentée aux fins des présentes par **Madame Dominique Lacoste**, sa présidente-directrice générale, dûment autorisée, tel que déclaré;

Ci-après appelée l' « **AQTr** »

ET : **ÉCOLE DE CONDUITE**, corporation dûment constituée, ayant sa principale place d'affaire au **adresse complète, Ville (Québec) code postal**, représentée aux fins des présentes par **Salutation Prénom Nom**, dûment autorisé(e) tel que déclaré;

Ci-après appelée l' « **ÉCOLE** »

CONTRAT DE SERVICES CONCERNANT

LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après appelée « la SAAQ ») peut, aux conditions et aux fins qu'elle détermine, agréer un organisme qu'elle désigne, à reconnaître les écoles de conduite conformément à l'article 62 du *Code de la sécurité routière*;

ATTENDU QU'EN vertu de l'acte d'agrément intervenu entre la SAAQ et l'**AQTr**, le 17 janvier 2010 et par renouvellement le 3 février 2014, l'**AQTr** a reçu l'agrément de la SAAQ en déterminant les fins et les conditions dans lesquelles l'**AQTr** reconnaît les écoles de conduite et exerce les pouvoirs délégués en vertu de l'article 62 du *Code de la sécurité routière*;

ATTENDU QU'EN vertu dudit acte d'agrément, la décision de retirer la reconnaissance à une école appartient à la SAAQ;

ATTENDU QUE l'obligation d'avoir suivi avec succès le cours de conduite prévu au *Code de la sécurité routière*, est entré en vigueur le 17 janvier 2010 en vertu de la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant les écoles de conduite*;

AQTr

ATTENDU QU'À compter du 17 janvier 2010, seules les personnes ayant suivi avec succès le cours de conduite dans une école reconnue par l'**AQTr** peuvent obtenir un permis d'apprenti conducteur autorisant la conduite d'un véhicule de promenade accompagnée;

ATTENDU QUE l'ÉCOLE désire être reconnue comme école de conduite aux fins d'application du *Code de la sécurité routière*;

ATTENDU QUE l'AQTr et l'**ÉCOLE** (les « **Parties** ») ont convenu de signer une entente écrite prévoyant leurs droits et obligations;

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le présent contrat constitue la seule et entière convention entre les parties et remplace toute négociation, entente ou contrat précédent, écrit ou verbal.

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

- 1.1 Les **Parties** déclarent avoir pris connaissance du préambule et des annexes, en reconnaissent leur véracité et acceptent qu'ils fassent partie intégrante du contrat.
- 1.2 Plus spécifiquement mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le présent contrat doit se lire en conjonction avec les *Exigences détaillées* de la SAAQ, jointes aux présentes comme Annexe A (les « *Exigences détaillées* »), telles qu'elles seront modifiées de temps à autres.

2. OBJET

- 2.1 L'**ÉCOLE** accorde le mandat exclusif à l'**AQTr** de procéder aux contrôles nécessaires au maintien de la reconnaissance selon les conditions et obligations déterminées par le présent contrat et par les *Exigences détaillées*, et selon les formulaires utilisés par l'**AQTr**, tels qu'ils seront modifiés de temps à autres, le tout aux fins de l'application du *Code de la sécurité routière*.
- 2.2 L'**ÉCOLE** reconnaît que ce contrat s'applique à toutes les écoles qui sont inscrites sur le formulaire à l'annexe B. Ce formulaire fait partie intégrante du contrat. Pour un ajout ou un retrait de reconnaissance, l'**ÉCOLE** devra remplir ce formulaire en y indiquant clairement le numéro d'accréditation de l'école concernée.
- 2.3 L'**ÉCOLE** reconnaît avoir pris connaissance des *Exigences détaillées* de la SAAQ, en accepte les termes et conditions, et s'engage à respecter et à faire respecter lesdites *Exigences détaillées* en tout temps, afin d'obtenir et de maintenir sa reconnaissance.
- 2.4 La reconnaissance de l'**ÉCOLE** par l'**AQTr**, inclut la délivrance, le maintien et le retrait de la carte de formateur qui autorise une personne à dispenser l'enseignement de la conduite dans les écoles de conduite reconnues, le tout en application des *Exigences détaillées*.

3. DROITS EXIGIBLES

- 3.1 L'ÉCOLE reconnaît que les différents services seront facturés par l'AQTr selon la grille de tarifs apparaissant à l'Annexe C. L'ÉCOLE reconnaît et accepte que lesdits tarifs puissent être modifiés par l'AQTr en tout temps sur simple avis de cette dernière.

L'AQTr peut subordonner la reconnaissance d'une école de conduite et son maintien au paiement d'une rémunération pour les biens et services rendus dans le cadre des **Exigences détaillées**.

4. AUTRES OBLIGATIONS

- 4.1 L'ÉCOLE reconnaît qu'elle ne peut, directement ou indirectement, se présenter comme école de conduite reconnue, ou faire croire qu'elle est une école de conduite reconnue face à quiconque, à moins qu'elle obtienne et maintienne sa reconnaissance.
- 4.2 L'ÉCOLE reconnaît et accepte que tout rendez-vous pour une visite de contrôle pourra être annulé par l'ÉCOLE en donnant un avis écrit à l'AQTr d'au moins 72 heures, à défaut de quoi la visite de contrôle et les frais de déplacement seront facturés selon les taux applicables au moment de l'annulation.

5. MONITEURS ET INSTRUCTEURS

- 5.1 L'AQTr est responsable de la délivrance et du maintien de la carte de formateur, qui autorise un moniteur ou un instructeur (collectivement un « formateur ») à dispenser l'enseignement de la conduite dans l'ÉCOLE.
- 5.2 L'ÉCOLE s'engage à obtenir des formateurs qu'elle emploie, les autorisations et les engagements prévus aux **Exigences détaillées**, selon le modèle de formulaire contenu à l'Annexe D, tel que celui-ci pourrait être modifié de temps à autres.

6. SANCTIONS

- 6.1 L'ÉCOLE reconnaît et accepte qu'elle fera l'objet d'une ou de plusieurs mesures de redressement et/ou sanctions si elle ne respecte pas les modalités de ce contrat et/ou les **Exigences détaillées**, dont notamment, mais sans restreindre, la suspension et le retrait définitif de la reconnaissance.

7. AUTORISATIONS D'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS ET DE DOCUMENTS

- 7.1 L'ÉCOLE autorise l'AQTr et la SAAQ à obtenir tous les renseignements nécessaires à l'étude de la demande de reconnaissance et à son maintien, en relation avec les **Exigences détaillées**.
- 7.2 L'ÉCOLE autorise l'AQTr à obtenir auprès de la SAAQ les statistiques de réussite des examens pratique et théorique de ses élèves.
- 7.3 L'ÉCOLE s'engage à remettre à l'AQTr un document qui autorise l'assureur de l'ÉCOLE à divulguer, sur demande, à l'organisme agréé et aux élèves son nom et ses coordonnées, le montant de la couverture d'assurance ainsi que les dates d'entrée en vigueur et de fin du contrat d'assurance de l'ÉCOLE (voir annexe E)

- 7.4 L'ÉCOLE s'engage à remettre à l'AQTr un document qui autorise la caution de l'ÉCOLE à divulguer, sur demande, à l'organisme agréé et aux élèves son nom et ses coordonnées, le montant du cautionnement ainsi que les dates d'entrée en vigueur et de fin du cautionnement de l'ÉCOLE (voir annexe E)

8. TRANSFERT D'INTÉRÊTS, CESSION OU AUTRES CHANGEMENTS

- 8.1 La reconnaissance émise par l'AQTr ne peut être transférée, cédée ou transmise. Toute vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs de l'ÉCOLE ou tout changement de contrôle relativement à l'actionariat de l'ÉCOLE sont réputés être de tels transfert, cession ou transmission. L'acquéreur ou le cessionnaire de la totalité ou quasi-totalité des actifs doit obtenir sa reconnaissance conformément aux **Exigences détaillées**.

9. CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 9.1 L'ÉCOLE s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui de ses élèves.

10. LOIS DU QUÉBEC

- 10.1 Les **Parties** reconnaissent que tout litige découlant directement ou indirectement du présent contrat et de l'octroi ou du retrait de la reconnaissance est assujéti aux lois en vigueur dans la Province de Québec et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du district de Montréal.

11. TITRES, GENRE ET NOMBRE

- 11.1 Tous les titres, chapitres ou autres divisions insérés à ce contrat ont pour but d'en faciliter la lecture et ne peuvent être utilisés pour l'interpréter ni en contredire les termes.

12. CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ ET DE RECOURS

- 12.1 L'ÉCOLE est libre de gérer tous les aspects de son entreprise selon sa volonté, mais sous réserve du présent contrat.
- 12.2 L'ÉCOLE se tient responsable vis-à-vis de l'AQTr pour tout dommage que celle-ci pourra subir en raison de la négligence des employés, administrateurs ou autres représentants de l'ÉCOLE. Elle s'engage à tenir l'AQTr indemne de toute réclamation et à prendre fait et cause pour cette dernière en cas de recours découlant de sa responsabilité susdite.
- 12.3 L'ÉCOLE s'engage à indemniser et à prendre fait et cause pour l'AQTr contre tout recours, réclamation, poursuite de quelque nature que ce soit découlant de toute faute de l'ÉCOLE relativement à la protection des renseignements personnels ou découlant de toute faute de l'ÉCOLE reliés à son défaut d'exécuter le contrat.

13. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 13.1 L'ÉCOLE représente et garantit qu'elle n'a jamais participé, directement ou indirectement, à la commission de toute contravention aux **Exigences détaillées**. De plus, l'ÉCOLE représente et garantit que ses actionnaires, administrateurs, officiers, employés et mandataires n'ont jamais, directement ou indirectement, participé à la commission de toute contravention aux **Exigences détaillées**.

14. DURÉE DU CONTRAT

14.1 Le contrat demeure en vigueur entre les **Parties** jusqu'à la révocation de la reconnaissance de l'**ÉCOLE** par la SAAQ. Nonobstant ce qui précède, une partie peut résilier le contrat en faisant parvenir à l'autre partie un préavis écrit de quinze (15) jours.

15. MODIFICATION DU CONTRAT

15.1 L'**ÉCOLE** reconnaît que l'**AQTr** peut, annuellement, procéder à une révision et à des modifications des présentes afin notamment, mais sans restreindre, mettre à jour les présentes. L'**ÉCOLE** s'engage à signer un contrat modifié dans les quinze (15) jours d'une demande à cet effet par l'**AQTr** accompagnée de la nouvelle version du contrat. L'**ÉCOLE** s'engage à respecter et faire respecter toutes les modifications aux conditions des présentes et aux **Exigences détaillées**.

16. PORTÉE

16.1 L'**ÉCOLE**, par sa signature, atteste et reconnaît avoir lu le présent contrat attentivement, avoir compris les dispositions qui y sont contenues et accepte de s'y soumettre.

17. AVIS

17.1 Tout avis découlant des présentes peut être transmis à l'autre partie à son adresse ci-haut indiquée, par télécopieur ou autre moyen de communication. De plus, l'**ÉCOLE** doit fournir à l'**AQTr** une adresse courriel fonctionnelle à la signature du présent contrat et aviser l'**AQTr** de tout changement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
TRANSPORTS INC.**

ÉCOLE DE CONDUITE

par/ **Dominique Lacoste,**

par/ **Prénom Nom,**

Signature

Signature

Lieu

Lieu

Date

Date

AQTr

--	--

ANNEXE A

EXIGENCES DÉTAILLÉES DE LA SAAQ (version du 3 février 2014)

Ce document est inclus à la fin de votre *Guide de demande de reconnaissance*

ANNEXE B

FORMULAIRE D'AJOUT OU DE RETRAIT DE NUMÉRO DE RECONNAISSANCE AU CONTRAT DE SERVICE RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'AQTR ET UNE ÉCOLE DE CONDUITE RECONNUE

Je, soussigné(e)

propriétaire de l'entreprise

dont le numéro d'entreprise est

souhaite

ajouter

retirer

l'école de conduite

dont le numéro de reconnaissance est

au/du contrat de services concernant la
reconnaissance d'une école de conduite et
dont le numéro est

Signature du propriétaire

Date

Par la présente, l'AQTr confirme

l'ajout

le retrait

de l'école de conduite

dont le numéro de reconnaissance est

du contrat de services concernant la
reconnaissance d'une école de conduite dont
le numéro est

**Signature de la présidente-directrice
générale de l'AQTr**

Date



--	--

ANNEXE C

GRILLE TARIFAIRE 2014

ANNEXE D

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DU FORMATEUR

Je soussigné(e), _____

(Prénom et nom du moniteur / instructeur)

autorise toute école de conduite qui m'emploie à transmettre à l'Association québécoise des transports (AQTr) tous les renseignements me concernant, nécessaires à l'application des *Exigences détaillées* relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes agréés par la Société de l'assurance automobile du Québec; pour l'obtention et le maintien du statut d'école de conduite reconnue et indispensables à ma formation ou à mon évaluation en tant que moniteur ou instructeur (voir articles 4.42-4.43).

Par ailleurs, je certifie avoir pris connaissance des articles suivants des *Exigences détaillées*, disponibles sur le site de l'AQTr, qui ont trait à la carte de formateur et aux responsabilités d'un formateur reconnu par l'AQTr :

- Admissibilité à la reconnaissance : articles 2.22 à 2.25;
- Attribution de la reconnaissance : articles 4.12 à 4.15;
- Maintien de la reconnaissance : articles 4.26 à 4.45;
- Programmes de cours : articles 4.50 à 4.58;
- Évaluation et suivi du formateur reconnu : articles 4.88 à 4.93;
- Fin de la reconnaissance : articles 5.2 à 5.4 et 5.6.

De plus, je consens :

- à ce que l'organisme agréé transmette à la Société, à tout organisme agréé et toute école de conduite reconnue tout renseignement concernant une mesure qu'il entend prendre à mon égard, ainsi que toute information relative au cycle de vie de ma carte de formateur (cf. Annexe 2 B) 30);
- à ce que l'organisme agréé transmette à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) toutes les informations contenues dans mon dossier de formateur (cf. Annexe 2 B) 35).

Date

Signature (et mention « Lu et approuvé »)



--	--

ANNEXE E

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LA TRANSMISSION DES POLICES D'ASSURANCES ET DE CAUTIONNEMENT

Remplir ce formulaire pour autoriser la transmission de vos polices d'assurance à l'AQTr, ou pour annuler un consentement existant.

Envoyez ce formulaire dûment rempli à l'Association québécoise des transports (AQTr) par télécopieur au 514 370-8559 ou par courriel à prec@aqtr.qc.ca.

Partie 1 – Renseignement sur l'école de conduite	
Nom de l'école	_____
Nom et prénom du responsable de l'école	_____
Numéro de téléphone	_____
Adresse complète	_____
NEQ	_____

Partie 2 – Autorisation de transmission de renseignements	
<p>1 - Je, soussigné(e) _____, en ma qualité de responsable de l'école ci-dessus mentionnée, autorise par la présente, l'Association québécoise des transports (AQTr), organisme agréé par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour le Programme de reconnaissance des écoles de conduite, à recueillir auprès de ma compagnie d'assurances _____, la copie des polices d'assurance (responsabilité civile, cautionnement par police individuelle de garantie, assurance automobile et motocyclette de chaque véhicule) que mon école contractera dans le cadre de son activité d'enseignement de la conduite. Cette autorisation s'appliquera aussi à toutes les mises à jour et modifications pouvant survenir dans les polices d'assurance ci-dessus mentionnées.</p> <p>2 - Je, soussigné(e) _____, accepte que ma compagnie d'assurance délivre automatiquement une copie desdites polices d'assurance, par courrier postal ou par courriel à l'AQTr, dès lors qu'elles sont souscrites, mises à jour ou modifiées. Ce formulaire sera rempli et signé en 3 exemplaires originaux qui seront remis à l'école, l'AQTr et la compagnie d'assurance.</p>	

Partie 3 – Annuler le consentement

Je, soussigné(e) _____, en ma qualité de responsable de l'école ci-dessus mentionnée, **demande l'annulation du consentement** accordé dans la Partie 2 du présent document, à **l'Association québécoise des transports (AQTr)**. Cette demande d'annulation sera faite en 3 exemplaires dont 2 exemplaires seront envoyés par courrier recommandé à l'AQTr et la compagnie d'assurance.

Partie 4 – Signature et confidentialité

Ce formulaire doit être signé par le responsable de l'école de conduite. En signant et en datant ce formulaire, vous autorisez l'AQTr à traiter avec la personne, le groupe, ou la firme figurant à la partie 2 de ce formulaire, ou, à annuler le consentement indiqué dans la Partie 4. La confidentialité des renseignements recueillis sera respectée par l'AQTr en accord avec la clause 2.2.12 des *Exigences détaillées* de la SAAQ. Sauf si la loi l'y oblige, aucun renseignement susceptible de révéler directement ou indirectement l'identité du responsable de l'école, ne sera diffusé ou publié sans obtenir au préalable son consentement explicite.

Signature du propriétaire

Date